Commune du Dévoluy Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés :

13 Nombre de voix pour : Nombre de voix contre: Nombre d'abstentions :

Présents: Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

Absents excusés/pouvoirs:

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Rénovation de Cabanes Pastorales - Notification à la Préfecture des avenants n°01, 02, 03

Considérant le marché notifié au groupement d'entreprise TR Paysagiste-BRUN-FAURE le 23 avril 2021, pour un montant initial de 172 531.70€HT pour la rénovation de 6 cabanes pastorales : Charnier Basse, Aurouze haute (Agnières), Clot Chourum (Maubourg), Rama, Pierre Baudinard, Pied Gros,

Considérant que les avenants du groupement d'entreprise TR Paysagiste n°01, n°02 et n°03 ont seulement été mentionnés dans les délibérations relatives aux avenants n°04 et n°05 (délibérations 2021-164 et 2021-165 du 16 décembre 2021),

Considérant que les montants HT de ces 3 avenants ont bien été mentionnés dans les délibérations susmentionnées mais que les avenants en question n'ont pas été transmis en Préfecture,

Considérant qu'après avoir remarqué ce manque et appelé la Préfecture il nous a été conseillé de de prendre une délibération afin de notifier ces 3 avenants à la Préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE les avenants n°01, n°02 et n°03 du groupement d'entreprise TR Paysagiste,
- > NOTIFIE lesdits avenants à la Préfecture

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 2907-2022 Publié le : 29-07-2022

Affiché le : 29 0

Pour extrait certifié conforme. Le Maire.

A. h Rofe Marie-Paule ROGOS